

SD/CB/SB - 2022/0665

DG 2022-989-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/MARIAGES/  
0665MARIAGECHOLLETVAINJAC23JUIL.DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal, article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la demande des familles CHOLLET et VAINJAC pour instaurer une réservation de stationnements place de l'Hôtel de Ville le samedi 23 juillet 2022 à l'occasion d'une cérémonie de mariage,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## A R R E T E

ARTICLE 1 : Des emplacements de stationnement seront réservés place de l'Hôtel de Ville au stationnement de véhicules à l'occasion de la cérémonie de mariage CHOLLET - VAINJAC.

ARTICLE 2 : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - face à l'entrée du bâtiment Mairie

- Le stationnement sera interdit sur DEUX (2) emplacements à tous autres véhicules que celui des mariés et de proches.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le SAMEDI 23 JUILLET 2022 à partir de 13 heures et seront maintenues jusqu'à la fin de la cérémonie et le départ des proches.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE - SECURITE

- Elle sera mise en place dès que possible pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public et sera retirée à l'issue de la cérémonie par les familles.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- Direction Population / service mariages,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 21 juillet 2022

Christophe BAZILE  
Maire de Montbrison

Président de Loire-Forez agglomération